



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement (BUPE)**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210659

Arrêté préfectoral du 12 MAI 2022 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'extension d'un élevage de vaches laitières de 150 à 220 places sur la commune de Terres de Caux et à la mise à jour du plan d'épandage.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-014 du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 annonçant la consultation du public du mercredi 12 janvier 2022 au mercredi 9 février 2022 inclus ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement, déposé le 13 décembre 2021, par l'EARL FERME DES MURS dont le siège social est 50 rue de l'Etang – Bermonville – 76640 TERRES DE CAUX en vue de l'extension d'un élevage de vaches laitières de 150 à 220 places et de la mise à jour du plan d'épandage ;
- Vu la demande de la Direction départementale de la protection des populations demandant un délai supplémentaire d'instruction ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madelaine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Mél : laura.bonnet@seine-maritime.gouv.fr

CONSIDERANT

Que l'état d'instruction du dossier ne permet pas une prise de décision dans le délai imparti de 5 mois, soit avant le 13 mai 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 13 mai 2022, pour statuer sur la demande présentée par l'EARL FERME DES MURS en vue de l'extension de leur élevage de vaches laitières de 150 à 220 places sur la commune de Terres de Caux et de la mise à jour du plan d'épandage, soit jusqu'au 13 juillet 2022.

Article 2 –

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

Article 3 –

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, les maires de Terres de Caux et des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **12 MAI 2022**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN